

La pension est prélevée sur le Fonds du revenu consolidé et portée au compte de la Caisse de la sécurité de la vieillesse. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social exécute le programme par l'intermédiaire de bureaux régionaux situés dans la capitale de chaque province.

Les bénéficiaires de l'assistance-vieillesse (voir p. 280) qui atteignent l'âge de 70 ans sont automatiquement admis au bénéfice de la sécurité de la vieillesse. Les autres doivent présenter leur demande aux bureaux régionaux.

Sous réserve de certaines conditions de résidence et de ressources, la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan font des versements supplémentaires aux bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse. Ce supplément ne peut dépasser \$24 par mois en Colombie-Britannique, \$15 par mois en Alberta; en Saskatchewan il s'agit d'un minimum de \$2.50 par mois qui peut s'élever jusqu'à un maximum de \$10 par mois. En Ontario, le gouvernement provincial contribue jusqu'à 80 p. 100 des premiers \$20 du supplément mensuel payé par une municipalité à un nécessaireux bénéficiaire de la sécurité de la vieillesse. Au Manitoba, la province peut verser une allocation sociale à un bénéficiaire de la sécurité de la vieillesse incapable de subvenir aux besoins fondamentaux de l'existence. Dans certaines provinces et dans le Territoire du Yukon, les pensionnés de la sécurité de la vieillesse, qui sont particulièrement dans le besoin, peuvent aussi avoir droit à du secours.

2.—Bilan de la Caisse de la sécurité de la vieillesse, années terminées le 31 mars 1956-1960

Détail	Année terminée le 31 mars				
	1956	1957	1958	1959	1960
	\$	\$	\$	\$	\$
Recettes	366,218,474	379,111,374	473,859,104	559,279,858	574,887,046
Impôt sur le revenu personnel	102,500,000	124,999,000	135,001,000	146,350,000	185,550,000
Impôt sur le revenu des sociétés	53,328,000	67,336,000	60,664,000	55,328,000	91,336,000
Taxe de vente	160,377,617	179,270,141	175,792,442	173,622,697	270,000,055
Subvention du Fonds du revenu consolidé	—	6,000,000	102,401,662	183,979,162	—
Prêt du Fonds du revenu consolidé	50,012,857 ¹	1,506,233 ¹	—	—	28,000,991
Dépenses (pensions versées)	366,218,474	379,111,374	473,859,104	559,279,858	574,887,046

¹ Les prêts du Revenu consolidé ont été annulés par des subventions du Fonds du revenu consolidé au cours des années financières qui ont suivi.

3.—Statistique de la sécurité de la vieillesse, par province, années terminées le 31 mars 1958-1960

Province et année	Bénéficiaires en mars	Pensions servies durant l'année financière (net)	Province ou territoires et année	Bénéficiaires en mars	Pensions servies durant l'année financière (net)
Terre-Neuve	1958	16,557	Manitoba	1958	50,079
	1959	16,782		1959	52,066
	1960	17,008		1960	53,284
Île-du-Prince-Édouard	1958	7,100	Saskatchewan	1958	51,300
	1959	7,153		1959	53,469
	1960	7,278		1960	55,233
Nouvelle-Écosse	1958	39,694	Alberta	1958	53,319
	1959	40,395		1959	55,968
	1960	40,679		1960	58,386
Nouveau-Brunswick	1958	28,956	Colombie-Britannique	1958	104,297
	1959	29,509		1959	108,396
	1960	29,965		1960	111,742
Québec	1958	174,476	Yukon et Territoires du Nord-Ouest	1958	599
	1959	179,829		1959	623
	1960	184,520		1960	608
Ontario	1958	301,183	Canada	1958	827,560
	1959	310,094		1959	854,284
	1960	317,727		1960	876,410